

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-132

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Local situé 15-19 rue Jérôme Lalande à Ceyzeriat (01250) – Bail commercial Agence Chatelet & bail dérogatoire (sous-location) Association Tremplin

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 en date du 28 Septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans le domaine de l'Économie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12ans » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise sur son territoire la collecte des déchets, recyclables ou non, par le biais de ramassages en porte à portes, de l'apport volontaire ou d'installations spécifiques telles que les dix déchetteries installées sur son territoire ; que conformément aux orientations nationales, la Communauté d'Agglomération, souhaitant s'inscrire dans un développement plus durable, a souhaité, dans sa stratégie locale de prévention, mettre en œuvre des mesures pour augmenter la valorisation des déchets encombrants ; que le réemploi étant l'un des moyens efficaces pour atteindre cet objectif, la Communauté d'Agglomération a créé une ressourcerie ;

CONSIDERANT qu'un bail dérogatoire a été signé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'agence Chatelet, mandataire de Madame Raymonde DESMARIS portant sur les locaux situés sur la Commune de Ceyzeriat, destinés à être sous-loués à l'association Tremplin afin qu'elle y exerce son activité de Ressourcerie/Recyclerie ; qu'un bail dérogatoire a

donc été signé le 1^{er} mai 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Tremplin ; que ce bail arrivant à échéance le 30 Avril 2022, il a été convenu de signer un nouveau bail dérogatoire pour une durée de deux ans, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ayant également signé un nouveau bail commercial avec l'agence Châtelet ;

DECIDE

DE SIGNER un bail commercial avec l'Agence Châtelet, dont le siège social est situé 61 Avenue Jean Jaurès à Bourg-en-Bresse (01000), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 38443731500011, représenté par Monsieur Laurent CHATELET agissant en sa qualité de Directeur.

Le bail commercial précise les points suivants :

- Les locaux loués à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par l'Agence Châtelet, d'une surface totale de 45,37 m² sont situés 15 et 19 rue Jérôme Lalande à Ceyzeriat (01250), sur les parcelles cadastrées section AL numéro 129 et 734 ;
- Le présent bail débutera le 1^{er} Mai 2022 et prendra fin au 30 Avril 2031 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 485,78 € HT par mois.

DE CONCLURE un bail dérogatoire avec l'association TREMPLIN, dont le siège administratif est situé 623 chemin d'Eternaz à Bourg-en-Bresse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 343 278 982, représentée par la Présidente, Madame Agnès BUREAU, agissant en vertu des statuts adoptés le 18 Octobre 2011 en Assemblée Générale.

Le bail dérogatoire précise les points suivants :

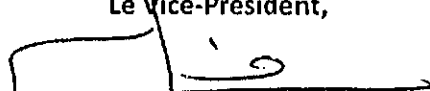
- Les locaux sous-loués à l'association TREMPLIN par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (01000), d'une surface totale de 45,37 m² sont situés 15 et 19 rue Jérôme Lalande à Ceyzeriat (01250), sur les parcelles cadastrées section AL numéro 129 et 734 ;
- Le présent bail débutera le 1^{er} mai 2022 et prendra fin au 30 avril 2024 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 474,31 € HT par mois.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2022.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Michel FONTAINE
Délégué à l'Économie et à l'Innovation